

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent Doret, Maire. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Date de convocation : 13/03/2024

Affichage de la convocation : 13/03/2024

Présents : DORET Laurent, MASSÉ Claude, TEXEDRE Roselyne, BIBAUD André, DIOT Françoise, LESAGE Chantal, GOUJON Bertrand, GUYOT Bernard, MOIGNER Benjamin, JOSSERAND-COLLA Sylvie, COLLA Fernando

Absents : DUPERRIER Marie-Christine, MASSÉ Ghislaine, PEZIN LEFEBVRE Sophie, BERNARD Vincent.

Pouvoir de Mme MASSÉ Ghislaine à M MOIGNER Benjamin
Pouvoir de Mme PEZIN LEFEBVRE Sophie à M DORET Laurent
Pouvoir de Mme DUPERRIER Marie-Christine à Mme JOSSERAND COLLA Sylvie

Mme LESAGE Chantal est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

Ordre du jour :

- ❖ Choix du délégataire pour le service public pour le crématorium

N°20240328_001-LD

Objet : Choix du délégataire pour le service public pour le crématorium

Aux termes de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « deux mois après la saisine de la commission prévue à l'article L 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Exposé :

Dans sa séance du 16/06/2022 le Conseil Municipal a confirmé le recours à une délégation de service public dans le cadre de la construction, l'exploitation et l'entretien d'un crématorium sur la commune de Saint Maurice la Clouère, délibération n° 20220616_001-LD.

Réunion du Conseil Municipal du 28/03/2024

AR Prefecture

086-218602357-20240328-PV_2803-AR
Reçu le 28/03/2024

1/4

Un avis d'appel à candidatures a été publié au BOAMP le 06/05/2023, dans la revue Résonance funéraire, dans son numéro 191 du mois de mai 2023, ainsi qu'au JOUE n° 2023/S 089-273752 du 06/05/2023.

Un avis rectificatif a été publié au BOAMP le 24/06/2023, dans la revue Résonance funéraire, dans son numéro 193 du mois de juillet 2023, ainsi qu'au JOUE n° 2023/S 120-380901 du 26/06/2023.

Les date et heures limites de réception des candidatures ont été fixes au 28/07/2023 à 12h00.

Deux plis ont été déposés avant la date et heure limites.

A l'issue de sa séance du 16/10/2023, la commission de délégation de service public a établi la liste des candidats admis à déposer une offre, à savoir les suivants :

- La SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE
- Le groupement composé de la SAS CREMATORIUM DU CIVRAISIEN EN POITOU, la SARL MBAYE et la SAS FUNE SPHERE

A l'issue d'une seconde séance qui s'est tenue le 16/10/2023, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des offres déposées par les deux candidats admis.

La commission de délégation de service public a procédé à l'analyse de ces deux offres lors de sa séance du 06/12/2023.

Au vu de l'avis de la commission, Monsieur le Maire a engagé des négociations avec les deux candidats, ceux-ci ayant répondu favorablement à l'invitation qui leur a été notifiée en ce sens.

Les deux candidats ont été invités à remettre leur offre finale au plus tard le 31/01/2024 à 17h00.

Il résulte de l'analyse des offres déposées consécutivement à ces négociations, que l'offre déposée par le groupement composé de la SAS CREMATORIUM DU CIVRAISIEN EN POITOU, la SARL MBAYE et la SAS FUNE SPHERE présente le meilleur avantage économique global, compte tenu des critères de sélection fixés par les documents de la consultation.

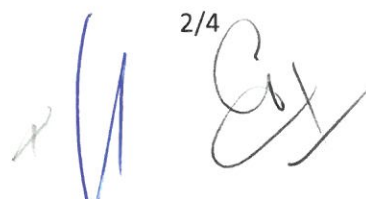
Le projet de contrat ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public portant sur l'analyse des candidatures et des offres ainsi que le rapport du Maire ont été transmis aux membres du Conseil Municipal le 13/03/2024.

Compte tenu de ces éléments et au vu de l'analyse des offres réalisée selon les critères fixés par les documents de la consultation, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le choix du groupement composé de la SAS CREMATORIUM DU

Réunion du Conseil Municipal du 28/03/2024

AR Prefecture

086-218602357-20240328-PV_2803-AR
Reçu le 28/03/2024

2/4


CIVRAISIEN EN POITOU, la SARL MBAYE et la SAS FUNE SPHERE, comme attributaire du contrat de délégation de service public, ainsi que les termes dudit contrat.

Décision :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

VU le code de la commande publique et notamment ses dispositions L.3100-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20220616_001-LD du 16/06/2022 approuvant le principe du recours à une délégation de service public dans le cadre de la construction, l'exploitation et l'entretien d'un crématorium sur la commune de Saint Maurice la Clouère,

VU le procès-verbal de la séance de la commission de délégation de service public du 16 octobre 2023,

VU le procès-verbal de la séance de la commission de délégation de service public du 06 décembre 2023,

VU le rapport de Monsieur le Maire sur le choix du délégataire, ainsi que l'ensemble des documents d'informations adressés aux conseillers municipaux le 13 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des présents ou représentés et à bulletins secrets :

- ❖ D'approuver le choix d'attribuer au groupement composé de la SAS CREMATORIUM DU CIVRAISIEN EN POITOU, la SARL MBAYE et la SAS FUNE SPHERE la délégation de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium sur la commune de Saint Maurice la Clouère ;
- ❖ D'approuver le contrat de délégation de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium sur la commune de Saint Maurice la Clouère ;
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat

Réunion du Conseil Municipal du 28/03/2024

AR Prefecture


086-218602357-20240328-PV_2803-AR
Reçu le 28/03/2024

3/4


Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Secrétaire de séance
LESAGE Chantal



Le Maire,
DORET Laurent



AR Prefecture

086-218602357-20240328-PV_2803-AR
Reçu le 28/03/2024